

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON Extrait du Registre des Arrêtés du Maire ARRÊTÉ N°169-2025

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DEMENAGEMENT EN DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1, Vu le Code de la route, Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Mme Claire DENNEVAL – 79 RUE BAUDOUIN D'AILLY 80000 AMIENS, de faire stationner un camion de déménagement au droit du «27 AVENUE DOCTEUR LUCIEN STEINBERG », le 20 OCTOBRE 2025 de 14H00 à 17H00,

Considérant que le demandeur ne dispose pas en domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Mme Claire DENNEVAL est autorisée à faire stationner un camion de déménagement sur trois places de stationnement en face du 31 AV STEINBERG, le 20 OCTOBRE 2025 de 14H à 17H00. Tout autre véhicule sera interdit d'arrêt et de stationnement durant cette période.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation correspondante sera fournie par les services techniques communaux et mise en place et entretenue par Mme Claire DENNEVAL.

Dans tous les cas, Mme Claire DENNEVAL prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4: Le Maire de St-Rambert-d'Albon, la Police municipale de St-Rambert-d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à Mme Claire DENNEVAL.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 07 OCTOBRE 2025 Le Maire, Gérard ORIO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre, Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 07 OCTOBRE 2025. Le Maire, Gérard ORIOL